

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 16/03/2026

vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles ROBERT

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Madame Frédérique LATOUR, Monsieur Benoît MENE, Monsieur Gilles ROBERT, Monsieur Stéphane BARAJAS, Madame Anissa MEGHRAOUI, Monsieur Bernard CAILLIS, Monsieur Laurent BACO, Madame Marie-Noelle NEAUD, Madame Céline MONSEGUR, Madame Marjolaine CARMINATI, Monsieur Jimmy COURTIN

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Madame Marjolaine CARMINATI

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 23/03/2026
et publié ou notifié
le 23/03/2026

Objet: Indemnités de fonctions des élus - DE_017_2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

066-216602235-DE_017_2026-DE

AGEDI

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

-1^{er} adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

-2^{ème} adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Gilles ROBERT



LE SECRETAIRE

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

066-216602235-DE_017_2026-DE

AGEDI

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1^{er} janvier 2026) : **225**

I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

Indemnité maximale du maire + indemnités maximales des adjoints (nombre théorique : 3)

28.1 % de l'indice brut 1 027 + 3 X 10.89 % de l'indice brut 1 027 = 60.77 % de l'indice brut 1 027

II – INDEMNITES ALLOUEES

ADJOINTS

Bénéficiaires	Fonction	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
BARAJAS Stéphane	1 ^{er} adjoint	10.89 %
LATOUR Frédérique	2 ^{ème} adjoint	10.89 %

Enveloppe globale : 49.88 %

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

066-216602235-DE_017_2026-DE

AGEDI

Modèle 410330 - 01/2025 - Mairie de Villefranche de Conflent - Entreprises territoriales

RS